



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de MARLIOZCompte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09 décembre 2021

Convocation en date du 02 décembre 2021

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent DUTOIT, Jérôme LYONNAZ, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Jérémie VAILLOT, Marie MOULINIER, Orlando DOMINGUES, Elisabeth DUC, Marie-Christine GLANDUT, Lise GIROD

Excusés : Maryline ARMAND (pouvoir pour Marie-Christine GLANDUT)  
Vincent LESAGE (pouvoir pour Marie MOULINIER)  
Bruno PENASA (pouvoir pour Orlando DOMINGUES)  
Delphine SOLLEGRE (pouvoir pour Vincent DUTOIT)

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : Jérémie VAILLOT

D2021-09-12-001APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2021, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 août 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-002TRAVAUX DE REFACTION D'UNE PISTE FORESTIERE EN FORÊT COMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB)

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la réfection du chemin de la montagne pour l'amélioration de la desserte forestière de la parcelle 4 de la forêt communale de Marlioz.

Il présente le plan de financement de ces travaux de desserte établi par l'Office National des Forêts.

Le montant des travaux de desserte est de 17 005 € HT : devis de l'entreprise Pascal Mermillod pour l'amélioration de la route forestière 10 380 € HT, devis de l'entreprise SARL Journet pour la création de piste forestière 6 000 € HT, et le devis de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts d'un montant de 625 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 10 125,00 € HT (travaux préfinancés par la commune),
- Dépenses subventionnables pour l'amélioration de la desserte :

\* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour l'amélioration de la desserte est de 6 880,00 € HT.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général ou de l'Etat pour les travaux d'amélioration de la desserte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-003

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) DECIDE :**

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements de PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC.

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-004

ONF : PROGRAMME DE COUPES DANS LES FORÊTS POUR LA CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 15

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau ci-annexé éventuellement amendé par vos soins,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- **DECIDE** de choisir le mode de délivrance des bois sur pied, et pour ce faire, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Monsieur Vincent DUTOIT (Maire), Monsieur Jérôme LYONNAZ (2ème adjoint au Maire), Madame Maryline ARMAND (3ème adjoint au Maire),
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour la délivrance de bois façonnés, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-005

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CCUR ET LA COMMUNE DE MARLIOZ POUR LE LOGICIEL RIS-NET GESTION SIMPLIFIEE V3

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 15

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un SIG. Le RGD a redéfini sa politique commerciale en réduisant de manière drastique ses interlocuteurs.

Elle souhaite désormais se baser sur les communautés de communes pour gérer ses abonnements avec ses interlocuteurs locaux, tels que les communes. Aussi, la RGD propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur EPCI, la C.C. Usse et Rhône dans le cas présent.

La RGD, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce devis est d'un montant total de 24 581,00 € TTC.

Le Montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la C.C Usse et Rhône et des communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute Savoie, Usinens, Vanzy.



Pour la commune de Marlioz, la proposition d'abonnement due à la CCUR serait de 729,43 € (abonnement applicable en 2021 : 1 009,00 €).

Pour ce faire, une convention de participation financière entre la C.C Usse et Rhône et la commune de Marlioz doit être établie.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **DECIDE** de passer une convention de partenariat financier avec la C.C. Usse et Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-006

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) MARLIOZ/CHAVANNAZ

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 15

Monsieur Le Maire rappelle la convention signée entre les communes de Marlioz et de Chavannaz le 02 mai 2017 concernant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Marlioz-Chavannaz (délibération n° D2017-13-04-013 du 13 avril 2017).

Monsieur Le Maire propose de modifier la convention relative au fonctionnement du RPI concernant les points suivants :

1. La dénomination des délégués de la commission RPI
2. Le nombre de réunion par an
3. La gestion des achats d'investissement
4. La clé de répartition pour les charges de fonctionnement et d'investissement
5. Les modalités de modification de la convention

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **APPROUVE** les modifications de la convention relative au fonctionnement du RPI (annexée à cette délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-007

ACQUISITION DES PARCELLES A2736 ET A2305 - « LA JOUSSE »

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 11                      Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle A2736 de 343 m<sup>2</sup> et la parcelle A2305 de 48 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « la Jousse », indivisaires parcelles par Monsieur CRETTE Francis de Marlioz, afin de pallier à un accès dangereux et non sécurisé à la sortie de « La Vy du Moulin » sur la RD 27.

Le propriétaire propose de céder lesdites parcelles moyennant le prix de huit milles euros (8 000,00 €), pour une superficie totale de 391 m<sup>2</sup>.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- DÉCIDE d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de huit milles euros (8 000,00 €),
- DÉCIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-008

**ACQUISITION DE LA PARCELLE A2735 - « LA JOUSSE »**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir une partie de la parcelle A2735 d'environ 5 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « la Jousse », propriété de la SCI MARLIOZ par la société SOCEM d'Annemasse, afin de pallier à un accès dangereux et non sécurisé à la sortie de « La Vy du Moulin » sur la RD 27.

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix de un euro (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- DÉCIDE d'acquérir une partie de cette parcelle d'environ 5 m<sup>2</sup> moyennant le prix de un euro (1,00 €) qui ne sera pas versé,
- DÉCIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-009

**INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février, et propose de fixer la rémunération des deux agents recenseurs, Mme MASSON Véronique et Mme COUDOUR Marilyne, recrutés par arrêté municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- DECIDE d'allouer à ces agents uné rémunération nette de :
  - o 1 300 € pour Mme MASSON Véronique,
  - o 1 300 € pour Mme COUDOUR Marilyne,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-010

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 799 001.86 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M14 de l'exercice 2021, selon le détail ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts en 2021</i>	<i>¼ des crédits</i>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	10 000.00 €	2 500.00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	1 789 001.86 €	447 250.46 €
		1 799 001.86 €	449 750.46 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-011

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 422 576.72 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M49 de l'exercice 2021, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	¼ des crédits
21	Immobilisations corporelles	422 576.72 €	105 644.18 €
		422 576.72 €	105 644.18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-012

**MISE EN PLACE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UN PRÊT DU SYANE**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° D2015-27-01-001 en date du 27 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé et voté les décomptes définitifs des travaux d'enfouissement des réseaux « chez les Gay – chez Guédot », et notamment le financement établi par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) dans le cadre de son programme 2011.

La quote-part communale, d'un montant de 92 285.67 €, a été financé par le SYANE par un emprunt sous forme de 15 annuités.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce prêt, imputé au compte 204182/041 « Bâtiments et installations » en 2019, doit être amorti sur une durée calée sur la durée de vie de l'emprunt, à savoir 9 années. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'amortir cet emprunt sur 9 ans, soit 10 254 € par an.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **DECIDE** que la durée d'amortissement de ce prêt se fera sur 9 ans, soit 10 254 € par an,
- **DIT** que les crédits budgétaires pour cette opération d'ordre nécessaire sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-09-12-013

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M14 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° D2021-15-04-008 en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif principal M14 2021 de la commune,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, concernant l'imputation en 2019 d'un prêt du Syane d'un montant de 92 285.67 € au compte 204182/041, qui doit être amorti sur une durée calée sur la durée de vie de l'emprunt, à savoir 9 ans, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M14 de l'exercice 2021 :



	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation	Recettes Diminution	Recettes Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811/042 Dot. amortissement immo	0.00 €	10 254.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 Virement section investissement	10 254.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	10 254.00 €	10 254.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2804182/040 Bâtiments installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 254.00 €
R-021 Virement section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 254.00 €	0.00 €
<b>Total Investissement</b>	0.00 €	0.00 €	10 254.00 €	10 254.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	- 10 254.00 €	+ 10 254.00 €	- 10 254.00 €	+ 10 254.00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M14 de l'exercice 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Personnel

Informations :

- Arrivée de Maryline COUDOUR fin septembre 2021 au poste de secrétaire de mairie à hauteur de 16 heures par semaine en remplacement de Marie PRICAZ qui a pris un poste au service instructeur urbanisme de la CCUR.
- Départ de Raphaël CHÊNE au 31 décembre 2021 qui a souhaité partir dans une entreprise de travaux publics.
- 6 dossiers de candidature reçus pour le moment. Premiers entretiens réalisés, la réponse sera donnée sous quelques jours.
- Projet de la CCUR pour une mutualisation des prestations de service RH entre les communes de la CCUR. Vincent DUTOIT souhaite que Marlioz intègre le projet. Rien n'est finalisé à ce stade, l'étude se veut consultative auprès des différentes mairies.



## Point travaux

### STEP

- Alimentation Eau/électricité/ligne TT les travaux devraient se terminer fin janvier 2022.

### Viabilisation de la parcelle de la STEP (Décision pour emprunt)

- Montant des travaux 179'455.82 HT
- Montant du prêt 150'000€ à 0,31% sur 10 ans

### Hangar communal sous la mairie (Décision pour l'attribution des marchés)

- Attribution des marchés effectuée suite à la procédure d'appel d'offres
- Terrassement DUCLOS → 43'953.- HT
- Maçonnerie gros œuvre Montessuit → 112'500.- HT
- Charpente Sonnerat → 41'789.31 HT
- Enduit de façades GF-73 → 10'028 HT
- Portes de garage FEA → 9'495.- HT
- Total → 217'765.31 HT
- Démarrage des travaux mi-décembre 2021
- Rappel du financement (Décision pour emprunt de 230'000 € à 0.31%)

Demande de pièce complémentaire pour le permis de construire du groupe scolaire. En attente de réponse sur une dérogation au décret préfectoral pour la conduite du pipeline (SPMR).

Travaux poids public terminés, facture de 31'920.- TTC

Travaux colonne d'eau route du Pont Fornant en cours reste les raccordements et la pose des enrobés.  
Rappel du montant 52'717.60 TTC.

### Captage du Lavoir – Consultation pour la définition de la nouvelle AAC lancée sur le site de la préfecture le 22 novembre au 12 décembre inclus.

Suite à la dernière réunion avec l'agence de l'eau, la DDT, le CD 74 et la chambre d'agriculture, il a été décidé d'assurer un suivi semestriel avec prélèvement de contrôle sur 3 captages.

## Devis / dépenses

### Route des Albens :

- Reprise de la route direction Choisy au niveau du pont (route qui s'effondrait). Travaux pour un montant de € 3'230.- HT

Audit informatique des réseaux de la mairie avec la société Novatek € 1'500.-

Possibilité de profiter d'un contrat cadre avec la communauté de commune. Analyse effectuée, rapport à recevoir courant décembre 2021.

Devis pour la préparation d'une carte des chemins communaux 2'890 HT.

Fond départemental de péréquation - Droit de mutation (taxes sur les achats et ventes du foncier sur la commune) la commune a touché un montant de 98'886 € pour l'exercice 2020.

Rapide retour sur la soirée du 02 décembre au conseil départemental

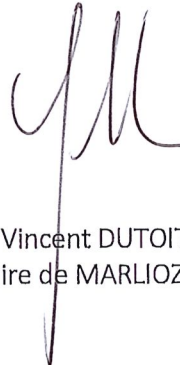
- Chaque Maire a dû présenter le/les dossiers qu'il souhaite présenter pour l'année 2022.
- 60% des projets sont chiffrés entre 50k€ et 1,5millions.
- Le budget des aides du CDAS est de 2,4 millions par année.
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour l'année 2022.
- Le résultat des subventions demandées sera rendu fin mars début avril.
- 11 communes du canton de Saint Julien en Genevois ont présenté des projets d'agrandissement de groupe scolaire/restaurants scolaire/garderie.

Elisabeth DUC fait un point sur la bibliothèque municipale et notamment le logiciel DECALOG, qui a permis de mettre en place les cartes de bibliothèque.

Dès janvier 2022, le RAM itinérant sera opérationnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Pour extrait conforme,



M. Vincent DUTOIT,  
Maire de MARLIOZ